

# Les cultivateurs paient-ils leur part d'impôt sur le revenu au Canada?

Patrick Allen

Volume 33, Number 1, April–June 1957

URI: <https://id.erudit.org/iderudit/1001218ar>

DOI: <https://doi.org/10.7202/1001218ar>

[See table of contents](#)

Publisher(s)

HEC Montréal

ISSN

0001-771X (print)

1710-3991 (digital)

[Explore this journal](#)

Cite this article

Allen, P. (1957). Les cultivateurs paient-ils leur part d'impôt sur le revenu au Canada? *L'Actualité économique*, 33(1), 165–173.  
<https://doi.org/10.7202/1001218ar>

On constate immédiatement sur ce tableau que, par industrie, l'écart entre la rémunération la plus élevée et la rémunération la plus faible s'est à peu près maintenue depuis la guerre: il n'y a donc pas eu, du moins sous ce rapport, de réduction sensible ni non plus d'élargissement de l'échelle des rémunérations. La structure des salaires est même restée absolument stable aux extrémités. À l'intérieur cependant les déplacements ont été relativement nombreux; dans deux cas surtout les marges sont importantes: le salaire moyen dans le secteur de la finance et de l'assurance a dégringolé de la quatrième à la septième place et il s'est trouvé réduit de 15 points par rapport à la moyenne générale; d'un autre côté, le secteur de la construction est passé du sixième au troisième rang avec un gain de 11 points. Ce sont probablement ces transformations internes profondes, liées au gonflement relatif des effectifs salariés, qui ont donné naissance à la croyance en un transfert massif des ressources en faveur des salariés et au détriement des autres catégories de détenteurs de revenus.

Pierre HARVEY

**Les cultivateurs paient-ils leur part d'impôt sur le revenu au Canada?**

Cette question est souvent présente à l'esprit des contribuables canadiens et le *Compte rendu officiel des débats de la Chambre des Communes* nous en apporte annuellement à peu près les mêmes échos depuis 1919. Il n'est évidemment pas facile, surtout quand on se laisse dominer par le sentiment ou la passion, de trouver une réponse satisfaisante à cette question.

Il semble bien, à partir des données officielles ou des visites rapides sur les belles fermes que l'on trouve surtout à proximité des villes, qu'on ne puisse s'empêcher de conclure que les cultivateurs soient en mesure de contribuer davantage à l'impôt sur le revenu. En effet, le secteur agricole, avec 20 p.c. de la population totale du pays en 1955, 15.3 p.c. de la main-d'œuvre totale et 12.8 p.c. de la valeur totale de la production canadienne, n'apporte que 1.1 p.c. du total des impôts des particuliers en 1954, comme en témoigne le tableau I de la page suivante.

Tableau I

Répartition des impôts à payer par les particuliers en 1954<sup>1</sup>

(en milliers de dollars)

	Montant	Pourcentage
Total.....	1,097,392	100.0
Salariés (employés).....	817,545	74.5
Propriétaires d'entreprises.....	110,227	10.1
Finance (particuliers).....	68,646	6.2
Professionnels.....	61,970	5.7
Vendeurs.....	19,176	1.8
Agriculteurs.....	11,486	1.1
Immeubles (particuliers).....	2,191	0.2
Autres.....	6,151	0.4

D'après ce tableau, les cultivateurs viennent bien loin après les salariés, les propriétaires d'entreprises commerciales, les professionnels, les particuliers dans la finance et la vente, pour ce qui est de leur apport fiscal. Ajoutons que pendant l'année 1954, les salariés agricoles payaient la somme de 357,000 dollars d'impôt sur le montant de 818 millions de dollars qui figure au tableau I. Enfin, les données relatives aux propriétaires d'entreprises ne comprennent évidemment pas l'impôt versé par les agriculteurs. La position des cultivateurs dans ce tableau justifie certes la question du début, surtout si on songe que le Canada compte 623,000 fermes dont 481,000 sont exploitées par leur propriétaire et dont la valeur globale était de 9.4 milliards de dollars au dernier recensement (5.5 milliards de dollars pour les terrains et bâtiments, 2.0 milliards pour les bestiaux et 1.9 milliard pour l'outillage et les machines). Le revenu net agricole au pays atteignait alors le montant de 2.1 milliards.

La contribution fiscale apparente des cultivateurs paraîtrait encore plus modeste si on la rapprochait de l'ensemble des sources de revenus du gouvernement fédéral. Car les contributions des particuliers au montant d'un peu plus de un milliard de dollars ne sont qu'une tranche du montant perçu en vertu de la loi de l'impôt. Il y a l'apport des sociétés qui est à peu près équivalent, puis d'autres recettes fiscales comme les droits de douanes et d'accises, les taxes de vente, les droits successoraux, les recettes spéciales et

1. *Taxation Statistics, 1956.* Department of National Revenue, Taxation division, tableau 3, pages 36 à 40.

ordinaires comme celles qui proviennent de la poste, des revenus de placements, etc. Sans doute, les cultivateurs paient-ils aussi comme les autres classes de la société leur part sous ces différentes rubriques, mais sans être identifiés comme tels, tout comme les autres particuliers.

Avant d'affirmer que les cultivateurs font plus ou moins leur part du point de vue fiscal, il conviendrait de se demander quels sont leurs revenus ou, en d'autres termes, s'ils disposent des moyens qui justifieraient une plus grande participation de leur secteur. À défaut d'enquêtes ou de sondages bien faits de ce côté, ou encore des moyens d'information que l'on devrait trouver à la Division de l'impôt fédéral, nous pouvons nous reporter à plusieurs documents officiels ou, plus facilement, à une étude récente parue dans *L'Actualité Économique*, sous le titre «Le revenu agricole au Canada»<sup>1</sup>.

Nous constatons que, du revenu national net au montant de 20.5 milliards de dollars en 1955, la part du revenu agricole était de 6.8 p.c. à rapprocher de 10.1 p.c. en 1952 et 12.1 p.c. en 1951, proportion sans précédent depuis 1928. La contribution du secteur non agricole (travail) dans le revenu national a généralement oscillé autour de 60 p.c. depuis une trentaine d'années. Quant au revenu par travailleur, il était de 1,321 dollars en 1954 dans le secteur agricole et de 3,836 dollars dans le secteur non agricole, ce qui fait donc ressortir un écart très important. Il faut cependant noter que cet écart serait sensiblement réduit si on possédait les détails relatifs à tous les facteurs qui permettent d'évaluer les revenus agricoles. L'augmentation réelle du revenu agricole a été de 150 p.c. de 1939 à 1954 alors qu'elle n'a été que de 70 p.c. pour les travailleurs en dehors de l'agriculture; par contre, de 1950 à 1954, le secteur agricole accuse une diminution réelle de 30 p.c. et le secteur non agricole un accroissement de 7 p.c. Ces données montrent donc que les revenus nets de l'agriculture sont relativement faibles dans l'ensemble du revenu national, que l'écart est nettement en faveur du secteur non agricole et, qu'au surplus, l'agriculture est soumise à de grandes fluctuations. Le tableau suivant est révélateur à ce sujet.

1. «Le revenu agricole au Canada», par Gilles Desrochers, *L'Actualité Économique*, janvier-mars 1957, pages 632 à 645.

**Tableau II**  
**Répartition du revenu national et revenu**  
**par travailleur au Canada**

	Secteur agricole		Secteur non agricole	
	p.c. du revenu agricole par rapport au revenu national <sup>1</sup>	Revenu par travailleur (en dollars)	p.c. du revenu du travail dans le revenu national	Revenu par travailleur (en dollars)
1929.....	8.4	—	61.2	—
1931.....	2.9	80	88.1	1,299
1933.....	3.0	60	72.5	794
1939.....	8.8	282	58.9	1,223
1941.....	7.5	405	54.5	1,773
1945.....	10.2	891	50.3	2,303
1951.....	12.1	2,197	56.7	3,467
1952.....	10.1	2,084	59.3	3,670
1953.....	8.6	1,947	61.2	3,836
1954.....	6.1	1,321	63.8	3,819

Enfin, la répartition des fermes par catégories de revenus montre que 152,884 d'entre elles ou 25 p.c. du total étaient des fermes non commerciales en 1950: sur 87,000 de ce groupe, la valeur des produits vendus était moins de 250 dollars et sur les quelque 65,000 autres on ne s'adonnait à la culture qu'à «temps partiel». La valeur des produits vendus était de 1,200 à 2,500 dollars sur 24 p.c. des fermes et de 2,500 à 5,000 dollars sur 23 p.c. On trouvait donc au Canada moins de 15 p.c. des fermes où la valeur des produits vendus excédait 5,000 dollars. Le tableau ci-dessous montre bien la situation. La situation est à peu près la même en 1957.

**Tableau III**  
**Catégories économiques des fermes au Canada en 1950<sup>2</sup>**

<i>Fermes commerciales</i>		
Valeur des produits vendus (en dollars)	Nombre	Pourcentage
20,000 et plus.....	4,409	0.71
10,000-19,999.....	16,834	2.70
5,000- 9,999.....	69,039	11.08
2,500- 4,999.....	144,828	23.24
1,200- 2,499.....	151,290	24.28
250- 1,199.....	83,827	13.45
<i>Fermes non commerciales</i> .....	152,884	24.54
Toutes fermes occupées.....	623,111	100.00

1. Revenu national net au coût des facteurs.

2. D'après le tableau 25, neuvième Recensement du Canada, volume VI, 1<sup>ère</sup> partie.

Comme la valeur des produits vendus constitue la grande partie, souvent la seule, des revenus bruts des fermes et qu'il faut ensuite déduire le coût de production, les exemptions personnelles ainsi que certaines pertes commerciales des années antérieures avant d'obtenir le revenu imposable, on peut s'attendre à ce qu'une faible proportion des cultivateurs soient en mesure de payer l'impôt sur le revenu, du moins si on accepte comme valables les chiffres du tableau III. On comprendra encore mieux la situation si on se rappelle la nature véritable de l'entreprise agricole et les règlements de l'impôt auxquels elle est soumise.

En effet, les quelque 600,000 fermes canadiennes sont dispersées sur un territoire de plusieurs millions de milles carrés dans des régions géographiques fort différentes. Elles sont des entreprises autonomes à caractère mixte, familial et commercial au centre et à l'est du pays, à caractère plutôt industriel à l'ouest. Elles sont administrées par plus de 500,000 propriétaires, employeurs et travailleurs à leur propre compte, les uns encore fortement attachés à certaines traditions, les autres plus dynamiques et mieux doués du sens du risque. Les investissements de capitaux sont répartis à la fois sur les terrains et les bâtiments, l'outillage et les machines, les bestiaux et les produits végétaux. Le rendement des capitaux et du travail se heurte à des limites beaucoup plus étroites et plus impondérables que dans les entreprises non agricoles: le revenu est en général beaucoup plus difficile à contrôler et à accroître.

Pourtant les règlements de la division de l'impôt assimilent à quelques différences près, les cultivateurs aux autres particuliers en affaires à titre de propriétaire ou d'associés. Ceux qui jouissent d'un revenu imposable doivent remplir une déclaration d'après la formule connue sous le nom de *T1 générale* comme les autres particuliers en affaires. La Division de l'Impôt peut, quand elle le juge à propos, mettre n'importe quel cultivateur en demeure de rédiger une déclaration de ses revenus et de ses dépenses. Au chapitre des revenus, les cultivateurs doivent indiquer le montant des recettes par produit, y compris les paiements de la Commission canadienne du blé et toute autre subvention. Ils sont tenus d'indiquer séparément la valeur des grains, du bétail ou des autres produits donnés en paiement à un vendeur aux termes d'un acte de vente.

Sous la rubrique des dépenses, les cultivateurs ne peuvent réclamer que les sommes réellement déboursées pour gagner les revenus agricoles. Les salaires payés aux enfants ne sont admis en déduction du revenu que s'ils sont effectivement payés durant l'année et à certaines autres conditions. Le salaire payé à l'épouse n'est évidemment pas plus admis que dans les entreprises commerciales. Sont imputables à l'actif amortissable: le coût des améliorations des terrains, du débroussaillage, du défrichage, etc. Le coût initial des instruments et des bâtiments qu'une entreprise agricole affecte à l'acquisition du revenu n'est pas admis comme dépense d'exploitation. Comme dans les autres entreprises, les cultivateurs peuvent faire entrer parmi leurs dépenses d'exploitation un montant appelé allocation du coût en capital (dépréciation). Cette allocation est régie par les parties XI et XVII des Règlements de l'impôt sur le revenu. La partie XVII ne s'applique qu'aux éléments de l'actif affectés à l'agriculture ou à la pêche. Les cultivateurs peuvent choisir le régime de la partie XI, mais l'ayant fait, ils ne peuvent plus ensuite revenir à la partie XVII. Les biens susceptibles de dépréciation énumérés dans le *Guide des cultivateurs* sont au nombre de quatre-vingts.

Il est à remarquer que, d'après la loi de l'impôt, les cultivateurs doivent ajouter à leur revenu le coût des marchandises tirées du stock ou des produits vendables consommées à la maison. Le revenu en nature ainsi inclus dans le revenu agricole est évalué aux prix de la ferme, disposition conforme à une saine comptabilité, mais qui infirme les comparaisons entre revenu net agricole et revenu net dans le secteur non agricole. Les cultivateurs sont enfin autorisés à déduire certaines pertes commerciales des années antérieures; ils ont l'avantage de calculer l'impôt à payer pour la dernière année d'une période de cinq ans d'après le revenu moyen de cette période. En somme, la Division de l'Impôt sur le revenu met les cultivateurs à peu près sur un pied d'égalité avec les autres chefs d'entreprise.

Il serait intéressant de connaître si les cultivateurs se conforment à la lettre et à l'esprit de la loi de l'impôt. D'après certains informateurs autorisés, le nombre des cultivateurs qui tiennent compte de leurs résultats d'opérations au moyen d'écritures convenables et pièces à l'appui va sans cesse croissant au Canada. En 1954, 200,000 cultivateurs rédigeaient une déclaration officielle de

leurs revenus et dépenses et sur ce nombre environ 40,000 présentaient un revenu imposable. Plus de la moitié ne font donc pas encore de déclarations d'impôt, ce qui est regrettable. Il serait opportun que par la conviction, l'éducation civique, plutôt que par la contrainte, on en vienne graduellement à augmenter le nombre de ceux qui soumettent des rapports: la critique et le soupçon de fraude fiscale seraient ainsi réduits. Quant à ceux qui produisent des rapports sans revenu imposable, on ne peut les taxer sans examen ou enquête faite préalablement. Il est pourtant difficile d'admettre qu'alors que la valeur des produits agricoles vendus dépasse 5,000 dollars dans 90,000 fermes au Canada, il ne s'en trouve qu'une quarantaine de mille où l'on paie un impôt. On conçoit que la tenue exacte des comptes n'est pas toujours facile pour les cultivateurs habitués à d'autres travaux et sollicités sur leur ferme d'un soleil à l'autre et sept jours par semaine. Certaines des subtilités des «mouvements de la trésorerie» comme celles des dépenses d'opération et de capital peuvent échapper facilement, même si les autorités provinciales et fédérales ont jusqu'ici fait de généreux efforts pour leur venir en aide. L'éducation et le temps feront plus dans ce domaine que la surveillance trop étroite et l'impatience. Au reste, les travailleurs du secteur non agricole doivent rester convaincus que même si le fisc est privé de quelques millions de dollars qui pourraient provenir des cultivateurs mais qu'il faut soutirer de leurs goussets, le pays ne s'en portera pas nécessairement plus mal, surtout si l'abstention du cultivateur se traduit par plus d'efficacité et de productivité, un meilleur pouvoir d'achat et un meilleur niveau de vie: une agriculture prospère assure la prospérité des industriels et des ouvriers.

\* \* \*

Si on examine la contribution des agriculteurs de chaque province à l'impôt sur le revenu, on constate des écarts notoires et difficilement explicables. Ainsi, en 1954, les cultivateurs de l'Ontario versaient 4.9 millions de dollars, la Saskatchewan 2.9 et l'Alberta 2.4. Venaient ensuite le Manitoba et la Colombie-Britannique avec moins d'un demi-million et le Québec avec 216,000 dollars seulement. Au cours des années précédentes, c'est

généralement la Saskatchewan qui apportait la plus forte contribution. Nous indiquons au tableau IV ci-dessous le montant versé en impôt par les agriculteurs et les autres particuliers pour l'année 1954. Dans toutes les provinces, sauf dans la Saskatchewan et l'Alberta, le rapport du premier secteur au deuxième est moins de un pour cent. Le cas de la province de Québec paraît pour le moins particulier, car seulement 860 cultivateurs sur 100,000 propriétaires de fermes (employeurs et propre compte) déclaraient un revenu imposable.

**Tableau IV**  
**Part relative des provinces dans l'impôt sur le**  
**revenu des particuliers<sup>1</sup>**

	Montant de l'impôt versé en 1954 (000 omis)			Nombre de cultivateurs ayant versé un impôt C	Nombre de cultivateurs propriétaires D	p.c. de C/D
	secteur agricole A	secteur non agricole B	p.c. de A/B			
Île du Prince-Édouard...	7	1,316	0.5	100	9,015	1.1
Nouvelle-Écosse.....	91	24,315	0.4	210	15,477	1.3
Nouveau-Brunswick.....	45	16,900	0.3	210	17,707	1.2
Québec.....	216	226,341	0.1	860	109,445	0.8
Ontario.....	4,890	515,434	0.9	11,620	134,121	8.7
Manitoba.....	390	49,300	0.8	2,070	50,130	4.1
Saskatchewan.....	2,982	33,660	8.8	12,500	109,079	11.4
Alberta.....	2,362	70,204	3.4	9,650	82,316	11.7
Colombie-Britannique...	463	131,673	0.4	2,120	18,629	11.4

Quelques explications peuvent se dégager du tableau V où nous indiquons, pour chaque province, le pourcentage de la population vivant sur les fermes, le nombre de personnes par famille, les catégories économiques extrêmes des fermes. En effet, près de la moitié de la population de la Saskatchewan, de l'Île du Prince-Édouard et même de l'Alberta vivent encore sur les fermes, tandis qu'il s'en trouve seulement 19.5 p.c. dans le Québec. Le nombre de personnes par famille est beaucoup plus grand dans le Québec qu'ailleurs, ce qui augmente la possibilité de déductions personnelles, donc, jusqu'à un certain point, le revenu imposable. De plus, la valeur des produits vendus dépasse 5,000 dollars dans seulement 6.8 p.c. des fermes du Québec, comparativement à 21.3 p.c. dans l'Ontario, 19.3 p.c. dans l'Alberta et 15.5 p.c. dans la Saskatchewan. Les trois quarts des fermes du Québec font des ventes inférieures à 2,500 dollars, ce qui signifie l'incapacité

1. Taxation Statistics, 1956, Department of National Revenue, Taxation Division, tableau 8, page 61 et suivantes; Neuvième recensement du Canada 1951, vol. IV, tableau 11.

COMMENTAIRES

de produire un revenu net imposable, si on tient compte des coûts de production et des charges familiales. La situation est encore moins intéressante au Nouveau-Brunswick et en Nouvelle-Écosse où on paie proportionnellement plus d'impôt que dans le Québec. Il est donc normal de se demander si le cultivateur du Québec ne s'évade pas un peu du fisc, en dépit des réserves que nous avons formulées plus haut. Pourtant, il faut admettre qu'il y a eu amélioration notable puisque le nombre de cultivateurs québécois versant un impôt a grandi constamment depuis 1949: il ne s'en trouvait alors que 200 comparativement à 860 aujourd'hui. Le nombre de contribuables comme le montant des impôts versés a été multiplié par quatre de 1949 à 1954, ce qui ne s'est produit dans aucune autre province. Même si cette constatation peut sembler peu significative, elle indique toutefois que la tendance

Tableau V  
Quelques facteurs relatifs à l'impôt agricole par province<sup>1</sup>

	Pourcentage de la population vivant sur les fermes	Nombre de personnes par famille agricole	Pourcentage des fermes dont la valeur des produits vendus	
			a) est au-dessous de 2,500 dollars	b) est au-dessus de 5,000 dollars
Île du Prince-Édouard.....	47.6	4.1	50.1	5.0
Nouvelle-Écosse.....	18.0	4.0	87.9	3.9
Nouveau-Brunswick.....	29.1	4.7	87.5	3.7
Québec.....	19.5	5.5	73.8	6.8
Ontario.....	15.3	3.8	51.2	21.3
Manitoba.....	28.2	4.1	53.2	8.4
Saskatchewan.....	48.0	4.1	55.8	15.5
Alberta.....	36.7	4.1	56.3	19.3
Colombie-Britannique.....	10.3	3.8	72.1	12.9

est au changement. Plus qu'ailleurs au Canada, peut-être, l'agriculture du Québec a été un mode de vie plutôt qu'une entreprise commerciale et ceux qui, ici, en font maintenant un simple commerce se prévalent encore des traditions de ceux qui recherchent leur subsistance familiale dans une unité de production qui est pour eux une affaire personnelle et communautaire à la fois et dans laquelle l'ingérence de l'État est malvenue. Il y aura, du point de vue de l'impôt, des résistances à réorienter plutôt qu'à briser; il faudra y mettre du temps et une certaine prudence politique.

Patrick ALLEN

1. Neuvième recensement du Canada, vol. III, tableau 128; vol. VI, partie I, tableaux 1 et 25.